

.....  
.....  
.....  
.....

Service des constructions et  
de l'aménagement (SeCA)  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_ septembre 2024

## **Opposition au projet de Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) 2024**

Madame, Monsieur,

En tant qu'habitant de la Commune de Bas-Intyamon, je souhaite exprimer ma vive opposition à l'encontre du projet PSEM, tel qu'il est présenté dans le document de la consultation, ci-après PSEM, en particulier en raison de l'inclusion du secteur prioritaire La Chenaletta à Enney.

Le PSEM a certes le mérite de préserver pour les générations futures le potentiel des gisements de gravier en évitant de l'aliéner par des décisions d'aménagement, en particulier les mises en zone à bâtir. Toutefois, le secteur mentionné étant prioritaire, les formalités de demande de permis d'exploitation peuvent commencer dès l'inscription dans le Plan directeur cantonal, alors que le village est tout proche et sous le vent du nord, dominant, en particulier par beau temps, voir annexe 1, Vue satellite, et qu'une distance aux habitations acceptable de 300 m n'est pas possible. Ses habitants seraient donc exposés à la poussière - voir annexe 1, Vue satellite - et au bruit. Dans la variante I, en l'absence de toute distance, la santé des riverains serait même directement menacée. L'annexe 3, Distances aux habitations, donne des précisions sur la question des distances. En outre, on détruirait un paysage de prairie et de forêt dominant directement le village. Pour les raisons ci-dessus, il y aurait de plus une perte de valeur considérable des biens immobiliers proches la zone légalisable.

Le secteur La Chenaletta, qui cumule décidément de nombreux inconvénients, menace en plus la biodiversité. En effet, il empiète sur un corridor à faune d'importance locale et longe un corridor d'importance suprarégionale. Voir l'annexe 1, Vue satellite et l'annexe 2, Corridor à faune.

Pour se donner un vernis de durabilité, le PSEM a convoqué les batraciens et reptiles installés dans les gravières. Or, même selon le service cantonal compétent, on peut créer des biotopes pour eux sans nécessairement exploiter du gravier.

Pour minimiser son incidence, le PSEM assure que, lors d'une demande d'un exploitant potentiel, le propriétaire peut refuser de vendre et la Commune peut refuser la mise en zone. Certes, mais il est évident qu'à force de surenchère sur le prix d'achat et les compensations financières, et avec le temps, même les plus récalcitrants, propriétaires ou communes, finissent par traverser des difficultés financières, ou les paysans se retirent sans succession, et il ne reste plus qu'à cueillir le fruit. Le Plan directeur cantonal est donc le seul véritable rempart contre le pouvoir des exploitants.

En plus des observations ci-dessus, je souscris pleinement à la teneur des annexes énumérées ci-dessous. Un exemplaire de celles-ci vous sera envoyé par M. André Piccand, route du Tôt 26, Enney, dans le délai imparti pour la consultation.

- no. 1 Vue satellite
- no. 2 Corridors à faune
- no. 3 Distance aux habitations
- no. ....
- no. ....
- no. ....
- no. ....
- no. ....
- no. ....

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de mon opposition.

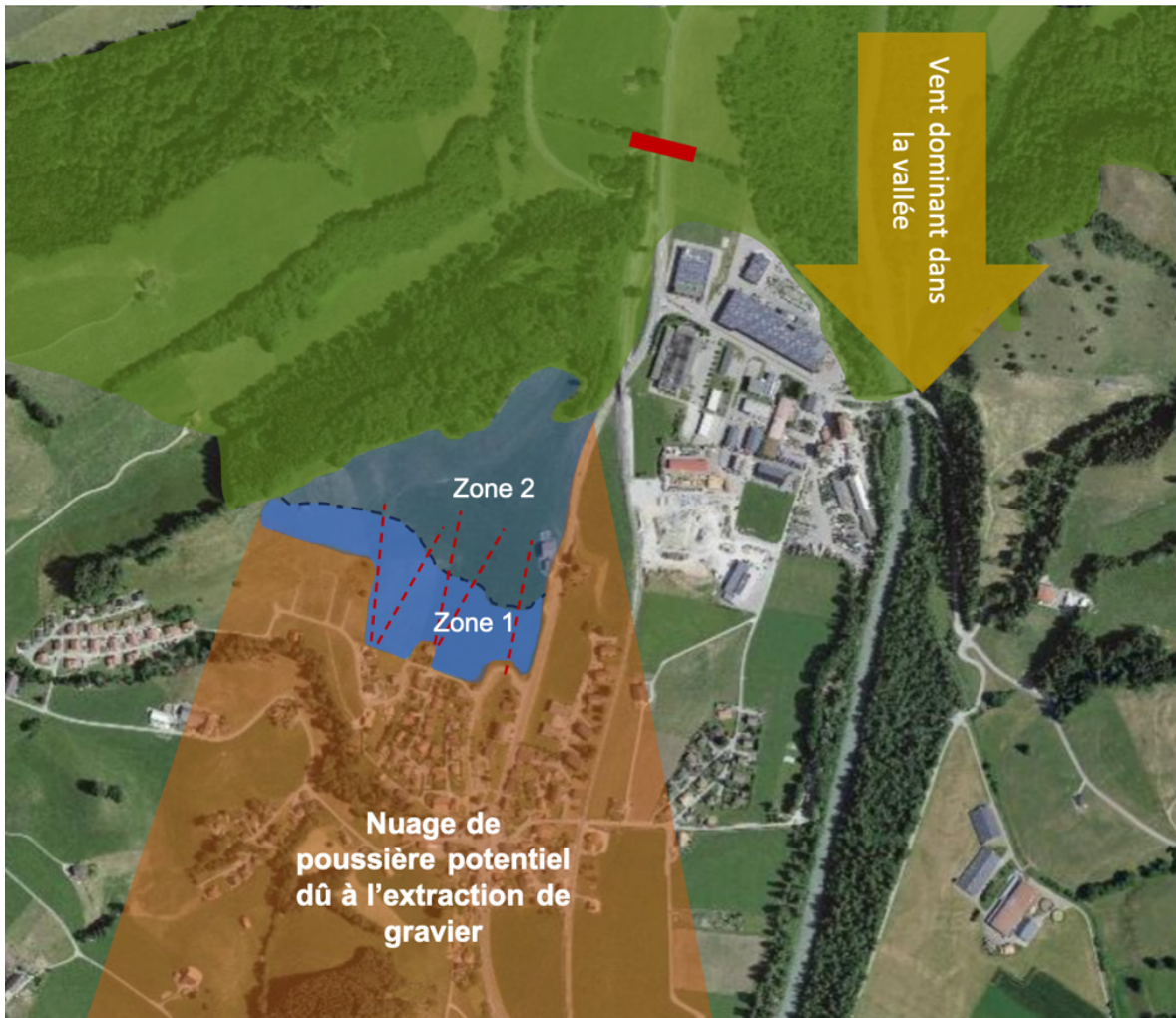
Veuillez agréer mes meilleures salutations,






---

## Annexe 1 - vue satellite

6 sept. 2024

Zone d'exploitation concernée par cette prise de position : la Chenaletta (secteur 2162.01)



 Corridor à faune d'importance suprarégionale	 Futur passage à faune
 Zone 2 → Variante 2	 200m
 Zone 1 + 2 → Variante 1	

Opposition au projet de Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) 2024  
Commune Bas-Intyamon  
Annexes 2 - Corridor à faune et 3 - Distance aux habitations  
6 sept. 2024

Zone d'exploitation concernée par cette prise de position : la Chenaletta (secteur 2162.01)

## **Annexe 2 - Corridor à faune, atteintes à l'environnement et à la biodiversité**

Le projet de zone prioritaire d'exploitation au lieu-dit la Chenaletta (secteur 2162.01) se situe sur un corridor à faune d'importance locale, en bordure d'un corridor à faune d'importance suprarégional (FR-16) et à 500m du futur passage à faune passant au-dessus de la route cantonale de l'Intyamon. Cette proximité avec ce secteur identifié comme clé par la confédération engendrera des perturbations de la mobilité de la faune entre les Préalpes et le plateau. Aussi, n'est-il pas contre-productif de perturber les déplacements de la faune et de dépenser parallèlement plusieurs millions de CHF dans un passage à faune sur voies tout à côté ? Avec stupéfaction, pour ce secteur, la note affectée au critère « Proximité avec un corridor à faune d'importance suprarégionale » est de 1. Quelle situation amènerait alors à une note de -2 ?

## **Annexe 3 - Distance aux habitations, incohérences dans la variante 2**

La carte de la variante 2 représente la zone d'exploitation à moins de 200m des habitations alors qu'elle devrait être à 200m ou plus. Nous questionnons alors votre capacité à définir correctement le volume exploitable. En se référant à la carte (présente dans notre lettre d'opposition) indiquant les 200m de distance aux habitations la surface effectivement exploitable n'est pas de 65'000m<sup>2</sup> mais avoisine les 52'000m<sup>2</sup>. Votre estimation semble donc surévaluée. Ce type d'approximation affecte à nouveau la confiance que l'on peut porter au PSEM dans son état actuel.

## Annexe 4 - Surestimation des besoins

6 sept. 2024

La quantité de gravier nécessaire au Canton pour les années à venir selon le PSEM est largement surestimée. Cela porte à conséquences sur les secteurs de tout le canton, et sur La Chenaletta en particulier. Au passage, on note un argument du PSEM relevant de l'éco-blanchiment.

Les objections formulées dans le corps de la lettre d'opposition contre le secteur La Chenaletta sont valables aussi pour d'autres secteurs prioritaires dans le canton. Si la Chenaletta a été retenue parmi d'autres, c'est surtout en raison des très grandes quantités de gravier que le PSEM veut rendre légalisable.

Le document intitulé « Annexe Opposition générale » conclut que ces quantités résultent d'une large surestimation. Une copie de ce document sera envoyée au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) par M. André Piccand, route du Tôt 26, Enney, dans le délai imparti pour la consultation. En page 9, il est constaté que, selon le critère retenu, le canton de Fribourg prévoit entre 35% et 60% gravier de plus que le canton de Vaud.

Dans un autre document, « Calcul des besoins », qui sera également envoyé au SeCA, on calcule les besoins sur la base des données de quantités extraites du PSEM et de l'Office fédéral de la statistique, et on compare les résultats avec ceux du PSEM.

Pour atteindre le volume légalisable selon ces estimations excessives, il a fallu abaisser pour tout le canton le niveau de protection de la population et de l'environnement, ce qui donne lieu, dans le cas particulier d'Enney, aux objections contre la légalisation de la Chenaletta formulées dans le corps de la lettre.

### Eco-blanchiment (greenwashing)

Le PSEM fait valoir que la promotion de l'extraction locale freinerait les émissions de CO2 induites par le transport de gravier importé. C'est oublier que l'abondance de gravier local résultant de la surestimation du besoin fait baisser son prix, donc stimule sa consommation et celle de ciment, et la construction en général. Le bénéfice pour le climat est donc fort douteux.

Annexe 5, Calcul des besoins.xlsx  
Calcul des besoins selon l'évolution de la population  
Surévaluation des besoins allégués

	source	symbole	formule / remarque
Le présent document expose un calcul des besoins en gravier sur la base du document <i>psem-consultation-publique-2024.pdf</i> , ci-après PSEM, et des données démographiques OFS auxquelles le PSEM renvoie.			
Les résultats sont comparés à ceux du PSEM sous forme de <i>taux de surévaluation</i> . En effet, on constate une forte surévaluation, même en admettant les marges de sécurité sur l'évolution démographique et le solde exportateur cantonal, introduites par le PSEM, et en faisant l'hypothèse - pessimiste - que les réserves légalisées à fin 2022, 9 mio de m3, ne seront pas alimentées par de nouvelles autorisations en 2023 et 2024, et donc baisseront.			
Enfin, on montre que, selon l'OFS, la croissance démographique devrait notablement diminuer dans les années à venir, ce qui rend la surévaluation en question d'autant plus difficile à justifier.			
Je remercie M. Florian Clerc, président d'AssQuaVie, qui m'a transmis un exposé critique sur la question, dont je me suis inspiré.			
André Piccand			

Recherche sur le site WEB de l'OFS: [Office fédéral de la statistique > Trouver des statistiques > Catalogues et banques de données > Tableaux](#)  
saisir le no. de tableau

<b>1. Quantité extraite rapportée à la population</b>			
Calcul sur la période <b>2017-2022</b>			
population			
OFS, tableau no. su-f-01.02.04.04, Bilan de la population résidente par canton			
2017, 1er jan.	hab	311'914	
2022, 31 déc.	hab	334'465	
moyenne entre premier et dernier jour	hab	<b>323'000</b>	P1
quantité extraite période 2017-2022			
2017	mio m3/an	0.940	
2018	mio m3/an	0.815	
2019	mio m3/an	0.630	
2020	mio m3/an	0.685	
2021	mio m3/an	0.560	
2022	mio m3/an	0.470	
moyenne	mio m3/an	<b>0.68</b>	E1
rapportée à la population			
effective	m3/hab/an	2.12	E1 / P1
avec <b>majoration de 10%</b> pour exportation	m3/hab/an	<b>2.33</b>	EP
marge de sécurité introduite par le PSEM			
selon le PSEM	m3/hab/an	<b>3.00</b>	EP.PSEM
donnée surévaluée du PSEM			
<b>Taux de surévaluation</b>		<b>29%</b>	EP.PSEM / EP - 100%
(donnée PSEM par rapport à la population et à la quantité extraite effectives)			

Annexe 5, Calcul des besoins.xlsx  
Calcul des besoins selon l'évolution de la population  
Surévaluation des besoins allégués

			source	symbole	formule / remarque
<b>2. Extrapolation de la période 2017-2022 à la période 2023-2049</b>					
<p>Cette période de 27 ans couvre les 2 années 2023 et 2024, pendant lesquelles la réserve "légalisée" de 9 mio m3 (PSEM p. 4 et 6, et ci-après sous 3.) est susceptible de diminuer (hypothèse pessimiste), plus les 25 années pendant lesquelles le PSEM se propose de couvrir les besoins.</p>					
<p>population (durant la période)</p>					
<p>OFS, tableau no. je-f-01.03.02.01 Population résidante permanente de 2020 à 2050 selon "scénario haut" env. 3% supérieur à "scénario de référence"</p>					
2023, 1er jan.	hab	334'465			
2049, 31 déc.	hab	412'311			
moyenne entre premier et dernier jour	hab	<b>373'000</b>		P2	
rapportée à 2017-2022 (voir sous 1.)	-	115%			P2 / P1
<p>Quantité extraite (extrapolation)</p>					
extrapolation pour 2023-2049	mio m3/an	0.79			E1 * P2 / P1
avec majoration de 10% pour exportation	mio m3/an	0.87		E2	marge de sécurité introduite par le PSEM
durée de la période	ans	27		D2	2 + 25
quantité cumulée	mio m3	<b>23.4</b>		Q2	E2 * D2

Annexe 5, Calcul des besoins.xlsx  
 Calcul des besoins selon l'évolution de la population  
 Surévaluation des besoins allégués

			source	symbole	formule / remarque
3. Estimation des besoins pour les 25 prochaines années selon le PSEM					
réserves "légalisées" à fin 2022	mio m3	9	PSEM, p.4 et 6		
nouveau, PSEM-2024	mio m3	<b>23</b>	PSEM, p.6		donnée surévaluée du PSEM
total	mio m3	<b>32</b>		Q2.PSEM	
<b>Taux de surévaluation</b> (de l'estimation des besoins selon PSEM par rapport à l'extrapolation, voir résultat Q2 sous 2. ci-dessus)		<b>37%</b>		TSE	$Q2.PSEM / Q2 - 100\%$
<b>Remarque</b> Si on considère que <b>les marges de sécurité</b> prises dans le PSEM 1) en retenant la variante haute de croissance démographique au lieu de celle de référence (+3%) ; 2) en anticipant un solde cantonal exportateur (+10%) <b>ne sont pas pertinentes</b> , on arrive au taux de surévaluation suivant:		<b>55%</b>			$(1+TSE)*(1+3%)*(1+10%) - 100\%$



Annexe 5, Calcul des besoins.xlsx  
 Calcul des besoins selon l'évolution de la population  
 Surévaluation des besoins allégués

		source	symbole	formule / remarque
4. <b>Accroissement annuel de la population</b>				
période 2017-2022				
chiffres repris de point 1. ci-dessus				
2017, 1er jan.	hab.	311'914		
2022, 31 déc.	hab.	334'465		
accroissement	hab.	22'551		
durée	ans	6		
<b>accroissement annuel</b>	hab./an	<b>3'800</b>		
période 2023-2049				
chiffres repris de point 2. ci-dessus				
2023, 1er jan.	hab	334'465		
2049, 31 déc.	hab	412'311		
accroissement	hab	77'846		
durée	ans	27		2 + 25
<b>accroissement annuel</b>	hab./an	<b>2'900</b>		
<u>Conclusion</u>				
Comme on le voit ci-dessus, selon les prévisions de l'OFS, <b>l'accroissement annuel va notablement baisser</b> (de 3'800 à 2'900 hab./an) dans la période anticipée par le PSEM (2+25=27 ans). <b>Cet indicateur d'accroissement ne peut donc pas justifier/expliciter la forte surévaluation</b> , 37%, voir résultat TSE sous 3. ci-dessus, <b>des besoins allégués par le PSEM.</b>				
<b>Au contraire, cette baisse de croissance</b> prévue par l'OFS <b>devrait se traduire par une réduction du besoin</b> par rapport au calcul selon l'état prévisible de la population, résultat Q2, sous 2. ci-dessus, 23.4 mio de m3.				